

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Email 9652 Türkis (KG780 Turquoise)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Fabrication de revêtements céramiques destinés à subir un traitement thermique sur la céramique.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	TerraColor GmbH	
Rue:	Manderscheidstr. 90	
Lieu:	D-45141 Essen	
Téléphone:	+49 (0) 201 293300	Téléfax: +49 (0) 201 2944389
e-mail:	info@terracolor.de	
Interlocuteur:	Dr. Monika Szurman	
e-mail:	sdb@terracolor.de	
Internet:	www.terracolor.de	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0) 201 293300**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Mentions de danger**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux réglementations locales à un centre de traitement.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

2.3. Autres dangers

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Mélange de frites (verres silicatés), substances minéraux, oxides métalliques et de pigments inorganiques.

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
12069-69-1	Carbonat de Cupre(II) -- Hydroxide de Cupre(II) (1:1)			< 2,5 %
	235-113-6		01-2119513711-50	
	Acute Tox. 4, Aquatic Acute 1; H302 H400			
554-13-2	Carbonate de Lithium			< 10 %
	209-062-5			
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2A; H302 H319			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Enlever tout vêtement souillé ou imprégné.

Après inhalation

Amener la(les) personne(s) atteinte(s) à l'air frais.

Après contact avec la peau

Laver de précaution avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas de malaises, conduire chez le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

aucun(e) connu(e)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

aucun(e) connu(e)

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser l'équipement de protection habituel lors des incendies.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. L'eau contaminée ayant servi à éteindre l'incendie doit être éliminée conformément aux règlements administratifs locaux.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuel Assurer une aération suffisante. Éviter la formation de poussière.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains. Les enfants dans l'utilisation du matériel n'est pas laissé sans surveillance. Ouvrir les fenêtres, pour assurer une ventilation naturelle.

Préventions des incendies et explosion

Éviter la formation de poussière.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver hors de la portée des enfants.

Conseils pour le stockage en commun

Pas de restrictions particulières sur les substances.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DNEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
554-13-2	Carbonate de Lithium			
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	100 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	30 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	64,3 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	10 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	19,23 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	50 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	28,92 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	64,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	9,64 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	6,43 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	
	Milieu environnemental	Valeur
554-13-2	Carbonate de Lithium	
Eau douce		9 mg/l
Eau de mer		0,9 mg/l
Sédiment d'eau douce		35,2 mg/l
Sédiment marin		3,52 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		122,2 mg/l
Sol		1,76 mg/kg

Conseils supplémentaires

Attention au limite générale de poudre MAK (A = fraction alvéolaire): 1,25 mg/m³.

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures d'hygiène

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Protection des yeux/du visage

Si nécessaire: Porter des lunettes de protection étanches.

Protection des mains

Porter des gants de protection réalisés dans les matériaux suivants: NBR (Caoutchouc nitrile).

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Poudre
Couleur:	vert clair
Odeur:	sans odour

Modification d'état

Point de fusion:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair:	non applicable
Hydrosolubilité:	non déterminé

9.2. Autres informations

donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

donnée non disponible

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

donnée non disponible

10.4. Conditions à éviter

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

aucun(e) connu(e)

10.6. Produits de décomposition dangereux

aucun(e) connu(e)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Toxicité à l'ingestion

frites, produits chimiques: LD50: > 2.000,00 mg/kg (Espèce: Rat)

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
12069-69-1	Carbonat de Cupre(II) -- Hydroxide de Cupre(II) (1:1)				
	orale	ATE 500 mg/kg			
554-13-2	Carbonate de Lithium				
	orale	DL50 525,00 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Ratte		
	inhalation (4 h) aérosol	CL50 2 mg/l	Rat		

Irritation et corrosivité

La poudre peut provoquer une irritation locale dans les plis de la peau ou sous des vêtements serrés.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
554-13-2	Carbonate de Lithium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 30,3 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 33,2 mg/l	48 h	Daphnia magna		
	Toxicité pour les poissons	NOEC 50 mg/l	72 d	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 3,5 mg/l	21 d	Daphnia magna		

12.2. Persistance et dégradabilité

donnée non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

donnée non disponible

12.6. Autres effets néfastes

donnée non disponible

Information supplémentaire

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Eviter la pénétration du produit dans les cours d'eau et les égouts.

L'élimination des emballages contaminés

Eliminer comme produit non utilisé. S'il reste du produit dans le récipient vide, observer également les précautions d'emploi figurant sur le marquage du récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Information supplémentaire**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Législation nationale**

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)